



**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 6 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Sauveur, sous la présidence de Mme Chantal ROUX, Maire de Saint-Sauveur.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 7
Conseillers représentés : 1
Conseillers absents : 3
Conseillers votants : 8

Etaient présents : Mme Chantal ROUX (Maire), M. Patrick FLIPPE (1^{er} Adjoint), M. Bernard RIVES (2^{ème} Adjoint), Mme Suzanne GUERIN (Conseillère Municipale), Mme Béatrice MARSEILLE (Conseillère Municipale), Mme Edith RIVAIL (Conseillère Municipale), et M. Claude ROUX (Conseiller Municipal).

Absents représentés : Mme Mauricette FACHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick FLIPPE.

Absents excusés : M. René YARIC (3ème Adjoint), Mme Estelle CIZERON (Conseillère Municipale) et M. Pierre-Emmanuel PASCAL (Conseiller Municipal).

Mme Chantal ROUX, Maire, ouvre la séance à 19 h 38.

Secrétaire de séance : M. Bernard RIVES

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal du 19 janvier 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n°132-2020 du 2 juin 2020, visée par la Préfecture le 8 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

N° D 01/2021 – Objet : Gestion des cimetières – Concession nouveau cimetière n°60-62 : Madame Denise FAURE.

1 - Délibération n° 164/2021 : Approbation du Compte de Gestion 2020

Madame le Maire présente à l'Assemblée le Compte de Gestion du budget dressé par le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2020.

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et celles du Compte de Gestion du Receveur Municipal, considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget, statuant sur toutes les opérations passées du 1er janvier au

31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération votée à l'unanimité soit 8 (huit) voix pour.

2 - Délibération n° 165/2021 : Approbation du Compte Administratif 2020

Mme le Maire présente le Compte Administratif de la Commune relative à l'année 2020, puis conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle quitte la salle de réunion.

Sous la présidence de M. Patrick FLIPPE, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi:

	Résultat de clôture de l'exercice précédent :2019	Part affectée à l'investissement: l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	-23 416,70 €		54 397,88 €	890,00 €	31 871,18 €
Fonctionnement	237 758,87 €	33 409,04 €	35 876,74 €	521,68 €	240 748,25 €
Total	214 342,17 €	33 409,04 €	90 274,62 €	1 411,68 €	272 619,43 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de : 1 517,11€.

Délibération votée à l'unanimité soit 7 (sept) voix pour.

3 - Délibération n° 166/2021 : Affectation du Résultat de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -23 416,70€
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 204 349,83€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 55 287,88€
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 36 398,42€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 517,11€
 En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 240 748,25€.

Délibération votée à l'unanimité soit 8 (huit) voix pour.

4 - Délibération n° 167/2021 : Vote des taxes

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter les Taxes pour l'année 2021.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante (soit 14,00 % en 2020) et du taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (soit 26,10 % en 2020) dans le respect des règles de plafonnement. Le nouveau taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties s'élèvera donc à : 40,10 %.

Cette modification de taux communal n'entraînera pas d'augmentation pour le contribuable puisque la part départementale est simplement transférée à la Commune. Pour la Commune, le produit issu du nouveau taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sera affecté d'un coefficient correcteur. Celui-ci permettra de calculer le produit en fonction de la perte réelle du produit de la Taxe d'Habitation des résidences principales.

Madame le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapport aux taux votés en 2020. Les taux s'établissent de la façon suivante :

Taxe Foncière bâti : 40,10 % (14,00 % +26,10%)
Taxe Foncière Non bâti : 74.25 %

Délibération votée à l'unanimité soit 8 (huit) voix pour.

5 - Délibération n° 168/2021 : Approbation du budget primitif 2021

Madame le Maire présente le budget primitif et indique qu'il s'agit de prévisions budgétaires pour l'année 2021.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	682 545,20 €	682 545,20 €
Investissement	369 038,96 €	369 038,96 €
Total	1 051 584,16 €	1 051 584,16 €

Les principaux programmes d'investissement prévus sont les suivants :

- rénovation du monument au Morts,
- voirie Communale,
- aménagement de village autour de l'église et du chef-lieu,

- rénovation de la Chapelle des Salettes
- étude pour la restauration de l'église de la Transfiguration.
- numérotation des voies.

Délibération votée à l'unanimité soit 8 (huit) voix pour.

6 - Délibération n° 169/2021 : Attribution des subventions 2021

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions qui lui sont parvenues et précise que le compte 6574 relatif aux subventions de fonctionnement attribuées aux associations a été inscrit et provisionné au budget 2021.

Les subventions proposées sont les suivantes :

A.D.M.R. (Section d'Embrun) :	400 €
Secours Populaire :	150 €
Restos du Coeur :	150 €
Secours Catholique	150 €
Amicale des Anciens Combattants :	100 €
Coopérative scolaire Baratier/Saint-Sauveur	3000 €

Délibération votée à l'unanimité soit 8 (huit) voix pour.

7 - Délibération n° 170/2021 : PLU : refus du transfert de compétence à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU aux EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date), tout en permettant aux communes membres de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, à ce transfert, dans un délai déterminé.

Il apparaît inopportun à l'heure actuelle de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de se déterminer librement en matière de planification urbaine. En effet, il convient au préalable de finaliser la révision du PLU en cours. Par ailleurs, l'élaboration du SCOT (Schéma de coopération intercommunal) démarre à l'initiative du Pays SUD et prendra plusieurs années.

Le futur PLU devra intégrer ces différents documents de planification et est donc prématuré pour l'instant. Il convient donc de s'opposer au transfert automatique de la compétence à la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Délibération votée à l'unanimité soit 8 (huit) voix pour.

8 - Délibération n° 171/2021 : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant

leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La collectivité charge donc le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Délibération votée à l'unanimité soit 8 (huit) voix pour.

Questions diverses :

1 – ASA du Canal des Muandes

Mme le Maire informe l'assemblée que la Préfecture des Hautes-Alpes demande la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) du Canal des Muances au motif qu'elle est sans activité depuis de nombreuses années. En conséquence, les fonds détenus par l'ASA seront transférés à la commune de Baratier puisque l'ASA y a son siège social et que les terrains qui courent le long du canal seront attribués à chaque commune traversée par ledit canal.

La séance est levée à 21h14.

Le Maire
Chantal ROUX



